



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## EROPP 2023

Appel d'offre ouvert passé en application des articles **R2161-2 à R2161-5** du code de la commande publique

**Date limite de réception des offres :**

**15 novembre 2022 à 12 heures**

**REMISE ÉLECTRONIQUE OBLIGATOIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2132-2 ET R. 2132-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**SECTION I**  
**POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

**1. Coordonnées de l'acheteur public**

**Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)**

69 rue de Varenne

75007 PARIS CEDEX

Téléphone : 01 41 62 77 16

Profil acheteur : <https://www.ofdt.fr/ofdt/appels-d-offres/>

Type de pouvoir adjudicateur : Groupement d'intérêt public national

Représentant du pouvoir adjudicateur : Le directeur de l'OFDT

Présentation de l'OFDT : Créé en 1993, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), alors observatoire français des drogues et des toxicomanies, est un groupement d'intérêt public qui a pour objet d'apporter à ses membres ainsi qu'aux professionnels du champ et au grand public un éclairage sur le phénomène des usages de drogues, licites et illicites, et des conduites addictives, et notamment des jeux d'argent et de hasard, en France et de contribuer au suivi du phénomène au niveau européen.. A cet effet, il constitue un dispositif permanent d'observation et d'enquêtes tant en ce qui concerne les évolutions des consommations et des conduites addictives, les produits et les profils et pratiques des consommateurs que leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques et pénales des consommations et des trafics ainsi que les pratiques professionnelles des intervenants concernés par ces politiques. Il assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ de la politique publique.

L'OFDT est l'un des relais nationaux de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA), agence de l'Union européenne basée à Lisbonne, qui a pour mission de fournir des informations objectives fiables et comparables au niveau européen sur le phénomène des drogues illicites et des toxicomanies et leurs conséquences ([www.emcdda.europa.eu](http://www.emcdda.europa.eu)).

**2. Contact**

Pour obtenir des renseignements administratifs ou d'ordre technique :

Courriel : [marches@ofdt.fr](mailto:marches@ofdt.fr)

**3. Adresse postale à laquelle la copie de sauvegarde peut être envoyée**

**Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives (OFDT)**

69 rue de Varenne

75007 PARIS

## SECTION II OBJET DU MARCHÉ

---

### 1. Description du marché

La présente consultation, passée en procédure formalisée et en appel d'offre ouvert, conformément aux articles L2124-1 et L2124-2 du code de la commande publique

L'OFDT mène depuis 1999 une enquête auprès de la population française sur les Représentations, Opinions et Perceptions sur les Psychotropes ([enquêtes « EROPP »](#)). Cette étude permet de mieux connaître les opinions des français en matière de politiques publiques, de prévention et d'information concernant les drogues licites comme illicites.

Dans le cadre de ses missions, l'OFDT organisera en 2023 le 6<sup>e</sup> exercice d'EROPP.

L'enquête EROPP 2023 comporte 2 objectifs stratégiques pour l'OFDT :

- Réaliser un nouveau volet de l'enquête 5 ans après le volet précédent conformément à son programme de travail afin de mesurer l'évolution des opinions de la population française depuis 2018 et plus largement sur les deux dernières décennies depuis la première édition d'EROPP ;
- Mettre en œuvre des modules spécifiques afin de documenter les prévalences d'usage de drogues (incluant les consommations de tabac et d'alcool) et les pratiques de jeux d'argent et de hasard (JAH) de la population française.

Le détail des prestations attendues dans le cadre de l'enquête figure dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### 2. Mode de passation

Il s'agit d'un marché public de services passé en procédure formalisée et selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, l'OFDT pourra, dans le respect des conditions prévues par le texte précité, conclure avec le candidat un nouveau marché ou accord-cadre suivant une procédure négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour des prestations similaires.

### 3. Lieu d'exécution du marché

Afin de pouvoir se rendre plus facilement sur le site du plateau téléphonique notamment pour assister à la phase pilote de l'enquête, aux interviews téléphoniques et à la formation des enquêteurs comme il est prévu dans le CCTP, il est demandé à ce que ledit plateau téléphonique du candidat se situe en France métropolitaine.

### 4. Prix du marché

Le présent marché est supérieur au seuil de 140 000 euros HT et doit donc être passé en procédure formalisée.

Il est conclu à un prix global et forfaitaire.

#### **5. Durée et calendrier du marché**

Le marché est conclu pour une durée de 9 mois.

La date prévisionnelle de début d'exécution du marché est le 16 décembre 2022.

#### **6. Modification du marché**

L'OFDT se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public dans les conditions fixées aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R. 2194-10 du code de la commande publique.

#### **7. Nomenclatures**

CPV 79311200 – 79320000

#### **8. Conditions de participation des candidats**

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation. Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire. Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'OFDT se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

## **9. Questions posées par les candidats**

Les candidats peuvent poser leurs questions jusqu'à 10 jours avant la date limite de remise des offres en contactant directement l'OFDT (Cf. coordonnées des personnes à contacter page 2 du présent RC).

Si la réponse le justifie, celle-ci sera communiquée sur le profil d'acheteur de l'OFDT : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

## SECTION III PROCEDURE

---

### 1. Contenu du dossier de consultation des entreprises

L'ensemble du dossier permettant de répondre à la consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Il comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (formulaire ATTRI) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- L'annexe financière (AF).

Le dossier de consultation des entreprises peut être obtenu en le téléchargeant, après identification sur le profil acheteur, ci-après : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour ceci, les candidats doivent impérativement s'inscrire sur le profil acheteur. Sur ce site, ils doivent indiquer leurs coordonnées, leur adresse électronique et le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier de toutes les informations complémentaires qui seront éventuellement diffusées au cours de la consultation.

### 2. Candidature

#### 2.1. Un premier dossier intitulé « CANDIDATURE » contenant :

- La **lettre de candidature** (formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) **ou** document équivalent
- La **déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires (*modèle proposé en annexe 1 au présent règlement de la consultation*) ;
- La **preuve que le signataire a bien la capacité juridique d'engager la société** (soit en fournissant un k-bis si le signataire y figure, soit en fournissant un k-bis et une délégation de pouvoir d'une personne y figurant) ;
- La **déclaration du candidat individuel** (formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) dûment complétée présentant la société candidate et indiquant notamment :
  - a. les **chiffres d'affaires** des trois derniers exercices (global et concernant les services objet du marché), l'excédent brut d'exploitation et le résultat net,
  - b. les **effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
  - c. Les **références du candidat** pour la réalisation de prestations comparables à celles objet du marché, au cours des trois dernières années, en indiquant le client (public et/ou privé), la date de réalisation et le montant ;
- Le cas échéant, une copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.

## 2.2. Un second dossier intitulé « OFFRE » contenant :

- L'**acte d'engagement** (formulaire ATTRI disponible à l'adresse suivante <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>), complété, daté et signé et son annexe
- L'**offre détaillée** comprenant :

### **1/ La proposition technique constituée de deux notes techniques portant sur les deux volets de l'enquête EROPP**

#### ***Note technique 1 - Enquête téléphonique hétéro-administrée en population générale en France métropolitaine***

Dans le cadre d'une enquête téléphonique, d'un questionnaire de 30 minutes en moyenne, auprès d'au moins 15 000 individus âgés de 18 à 75 ans, vivant en France métropolitaine. Le prestataire devra développer sa proposition selon deux répartitions de numéros fixes / mobiles suivant : 20 % / 80 % et 30 % / 70 % et le prestataire devra détailler une méthodologie d'enquête rigoureuse et devra préciser :

- le nombre théorique d'adresses nécessaires pour une interview réalisée,
- la méthode de tirage qui assure le caractère aléatoire,
- la méthode de nettoyage des adresses (manuelle ou automatique) en précisant notamment les taux de réussites des annuaires inversés (numéro vers adresse et adresse vers numéro),
- les protocoles pour maximiser les chances d'obtenir un contact (décroché ou rendez-vous),
- les moyens mis en œuvre pour améliorer l'acceptation,
- la méthode de suivi du terrain et le nombre de postes d'écoute mis à disposition de l'OFDT
- les effectifs d'enquêteurs et de superviseurs nécessaires à la réalisation de l'enquête,
- la durée du terrain d'enquête,
- les livrables.

#### ***Note technique 2 - Enquête internet auto-administrée auprès d'une cible spécifique en France métropolitaine***

Dans le cadre d'une enquête internet, d'un questionnaire d'une durée moyenne de 15 minutes auprès d'au moins 3 000 individus âgés de 18 à 25 ans, vivant en France métropolitaine. L'échantillon constitué par quotas transmis par l'OFDT doit être tiré aléatoirement au sein d'un panel. Pour être utilisable, une méthodologie d'enquête rigoureuse devra être décrite et devra préciser :

- la description du panel utilisé et des variables disponibles ainsi que la comparaison de la structure du panel avec la population générale sur les principales variables sociodémographiques,
- le nombre théorique d'adresses nécessaires pour une interview réalisée,
- la méthode de tirage qui assure le caractère aléatoire,
- les protocoles de contact et de relance,
- les protocoles pour maximiser les chances de réponse,
- la mise en place d'une hotline,
- la méthode de suivi du terrain,
- la durée du terrain d'enquête,
- les livrables

**2/ La décomposition du prix global et forfaitaire** (DPGF) dûment complétée par le candidat (**HT et TTC**) **des deux volets de l'enquête, en s'appuyant sur les prix qu'il aura renseignés dans l'annexe financière.** Il est impératif que le prix indiqué pour chacun des deux volets de l'enquête (l'enquête par téléphone et l'enquête internet) soit identique au prix figurant dans l'annexe financière. Afin de permettre de vérifier la cohérence entre des prix utilisés pour obtenir le coût global de l'enquête avec ceux figurant dans l'annexe financière, le candidat indiquera en détail le mode de calcul utilisé.

**3/ L'équipe dédiée pouvant être mise à disposition** : description de l'équipe dédiée (interlocuteurs de l'OFDT, chargés d'études...), indiquant le nombre de personnes, la formation, les expériences et la fonction de chacun.

#### **4/ Le calendrier prévisionnel proposé**

Sur la base du modèle prévu au point 3.2 du CCTP : proposition d'un e calendrier prévisionnel respectant les délais d'exécution qui y sont fixés.

#### **- L'annexe financière**

La langue utilisée dans l'offre doit être le français.

Le délai de validité de l'offre est fixé à 60 jours à compter de la date limite de la remise des offres.

### **3. Dépôt des candidatures et des offres**

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux clauses du CCAP, du CCTP et du règlement de la consultation. Toute offre qui ne respecte pas intégralement ces dispositions sera rejetée.

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, les dossiers doivent être déposés exclusivement par voie électronique sur le profil acheteur de l'OFDT, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une copie de sauvegarde, par transmission sur support physique électronique (clé USB, carte mémoire...) ou sur support papier, est recommandée. Cette copie de sauvegarde doit être transmise, par courrier ou remise en mains propres au secrétariat général de l'OFDT, sous pli fermé comportant la mention lisible « EROPP 2023 ». **Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites indiquées sur la première page du présent règlement de la consultation ne seront pas retenus.**

### **4. Examen des candidatures et des offres**

L'ouverture des plis n'est pas publique.

#### **a. Examen des candidatures**

Les candidatures sont examinées en application des articles R2144-1 à R2144-9 du code de la commande publique. Celles présentant des capacités professionnelles, techniques et financières insuffisantes sont éliminées.

L'OFDT se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre. Leur réponse doit intervenir dans les trois jours ouvrés suivant la demande. Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.



Les offres sont examinées en application des articles L2151-1 à L2153-2 du code de la commande publique. Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres restantes sont classées après notation sur la base des critères de sélection des offres.

L'OFDT se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en sera informé. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

### **b. Notation des critères**

Chaque critère est noté sur 10 points. Les pourcentages de pondération des sous critères puis des critères sont ensuite appliqués pour obtenir une note finale sur 10 points.

#### **Critère 1 - Valeur technique de l'offre 55 %**

Elle sera analysée sur la base des éléments figurant dans la note technique et le cas pratique remis par le candidat dans le cadre de son offre. Un pourcentage de pondération a été attribué à la note technique et au cas pratique.

**Note technique 1 (85 %) -** Pertinence de la méthodologie d'enquête décrite dans la note technique pour le téléphone, au regard du nombre théorique d'adresses nécessaires et de la méthode de tirage préconisée, de la qualité des protocoles d'appels proposés et des moyens mis en œuvre pour améliorer l'acceptation, de la cohérence des méthodes de suivi de terrain et des moyens mis en œuvre.

**Note technique 2 (15 %) –** Qualité et pertinence des moyens mis en œuvre pour conduire l'enquête (notamment afin de garantir un bon taux de participation) et du caractère innovant éventuel des outils et des protocoles proposés.

#### **Critère 2 – Prix des prestations (25 %)**

Les prix seront analysés au regard du prix de l'enquête type renseignée par le candidat. Un pourcentage de pondération est attribué à chaque étude type.

**Prix du volet principal (85 %) :** Enquête téléphonique d'une durée moyenne de 30 minutes auprès d'au moins 15 000 personnes en métropole (18-75 ans)

**Prix du second volet (15 %) :** Enquête internet d'une durée de 15 minutes en moyenne afin d'interroger 3 000 personnes en métropole (18-25 ans)

Les enquêtes-types seront notées sur 10 selon la méthode du prorata, la note maximale étant attribuée au prix le plus bas. Les autres prix seront analysés selon la formule suivante :

$(\text{prix le plus bas}) / (\text{prix analysé} \times \text{note max } 10) = \text{note}/10$

#### **Critère 3 - Equipe dédiée 10 %**

Il sera tenu compte du nombre de personnes composant l'équipe, de la complémentarité des profils proposés, des expériences dans le domaine de la santé ou des sciences sociales, et des expériences d'enquêtes comportant des échantillons importants ou sur des terrains éventuellement complexes. La

désignation d'un chef de projet qui sera le point de contact sur toute la durée du marché est également attendue.

#### **Critère 4 – Calendrier prévisionnel 10 %**

Il sera analysé sur la base du calendrier prévisionnel détaillé étape par étape de la réalisation des prestations attendues établi par le prestataire selon le modèle prévu au 3.2 du CCTP.

#### **Synthèse de la pondération des critères :**

	<b>Critères</b>	<b>Pondération</b>
<b>1</b>	<b>Valeur technique</b>	55 %
	<i>Note technique 1</i>	85 %
	<i>Note technique 2</i>	15 %
<b>2</b>	<b>Prix des prestations</b>	25%
	<i>Enquête-type 1</i>	85 %
	<i>Enquête-type 2</i>	15 %
<b>3</b>	<b>Equipe dédiée</b>	10%
<b>4</b>	<b>Calendrier prévisionnel</b>	10%
<b>TOTAL</b>		100%

#### **5. Attribution du marché**

La décision d'attribution du marché sera notifiée au plus tard le 15 décembre 2022.

Le candidat dont l'offre aura été retenue sera invité à produire un acte d'engagement portant une signature manuscrite de la personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, ainsi que le cachet de celle-ci.

#### **6. Information des candidats et des soumissionnaires non retenus**

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie par écrit à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de ce rejet conformément aux articles R. 2181-1 et R. 2181-3 du code de la commande publique.

Ces notifications se font via courriel par la boîte [marches@ofdt.fr](mailto:marches@ofdt.fr).

Lorsque cette notification intervient après l'attribution du marché public, elle précise, en outre, le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Elle mentionne également la date à compter de laquelle l'acheteur est susceptible de signer le marché public dans le respect des dispositions de l'article R. 2182-1 du code de la commande publique.

# ANNEXE 1

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

---

Je, soussigné .....

en qualité de .....

agissant pour le compte de (société, entreprise) .....

déclare sur l'honneur que l'entreprise.....

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du code de la commande publique et est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Fait à .....

le.....

Signature